

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril, à 19H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 11 avril 2023.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence.

ABSENTS :

- CAURET Camille donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- LEVY Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- VITEL Fabien donne pouvoir à URVOY Laurence,
- FORTIN Céline

SECRETAIRE DE SEANCE : ROYER Thierry

Délibération n°2023-025

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 6

AMENAGEMENT

RD 786 (PLANGUENOUL) - EFFACEMENT DES RESEAUX - AVANT PROJET DU SDE 22

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de la Commune de Lamballe-Armor, il est prévu en 2024 l'aménagement des accotements de la RD786, en traversée du bourg de Planguenoual, parallèlement à la réfection de la chaussée par le Département des Côtes d'Armor.

Au préalable, dans le cadre du budget 2023, il est envisagé :

- En entrée d'agglomération côté Morieux, l'effacement des réseaux de télécommunications et de basse tension, ainsi que la réfection de l'éclairage public ;
- En sortie d'agglomération côté Saint-Alban, l'effacement des réseaux de télécommunications et de basse tension en traversée de chaussée uniquement.

Les travaux se déroulent sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie (SDE22), à qui la Commune de Lamballe-Armor a transféré ces compétences. Dans ce cadre, le SDE22 fait les propositions suivantes :

Effacement basse tension

Le projet d'effacement basse tension s'élève à 41 800,00 € TTC pour l'entrée d'agglomération et 55 000,00 € TTC pour les traversées en sortie d'agglomération. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 en date du 20 décembre 2019, la participation de la Commune est estimée à 13 933,33 € en entrée d'agglomération et 18 333,33 €

en sortie d'agglomération.

Eclairage Public

Le projet d'éclairage public s'élève à 37 584 € TTC uniquement pour l'entrée de ville. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 en date du 20 décembre 2019, la participation de la Commune est estimée à 22 620 €.

Infrastructures de télécommunications

Le projet de génie civil des infrastructures de télécommunication s'élève à 29 700 € TTC pour l'entrée d'agglomération et 9 000 € TTC pour les traversées en sortie d'agglomération. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 en date du 20 décembre 2019, la participation de la Commune est estimée à 29 700,00 € en entrée d'agglomération et 9 000,00 € en sortie d'agglomération.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'effacement des réseaux de basse tension présenté par le SDE22, avec les montants financiers indiqués ci-dessus. Notre Commune ayant transféré la compétence de base électricité au SDE22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture d'entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ;
- APPROUVE le projet d'éclairage public présenté par SDE22, avec les montants financiers indiqués ci-dessus. Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au SDE22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture d'entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ;
- APPROUVE le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le SDE22, avec les montants financiers indiqués ci-dessus. Notre Commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au SDE22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture d'entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **21 AVR. 2023**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 24 AVR. 2023

De la publication le 24 AVR. 2023

*Pour le Maire,
Par délégation,*

**Directrice Générale Adjointe des Services
Jocelyne RENAULT**